RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-1025
INSTAURANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE DU CHATEAU
18 JANVIER 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ASTECH, en date du 21 décembre 2023,

Vu l'avis de la Direction des Services Techniques, en date du 29 Décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de pose de conteneurs enterrés pour le tri sélectif par l'entreprise ASTECH – 68190 ENSISHEIM,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ASTECH est autorisée à occuper le domaine public, avenue du Château, à proximité de l'arrêt de bus du Chant des Oiseaux pour entreprendre des travaux de pose de 3 conteneurs enterrés pour le tri sélectif, **le 18 janvier 2024 de 06h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tous véhicules, aux abords du chantier avenue du Château, sera modifiée et se fera de façon alternée par panneaux manuels (K10) sur chaussée rétrécie, **le 18 janvier 2024 de 06h00 à 17h00**.

ARTICLE 3 : L'arrêt de bus desservant l'avenue du Château ne sera pas fonctionnel durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I,8ème partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29/12/2023

Signé le 02/01/24

Publié le 03/01/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER

Francis NICAISE

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com